

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 contact@sirpdmv.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin à vingt heures zéro minute, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Président.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, JOLY Amélie, DUBESSET Angélique, MM. BELLAMY André, TACHAT Mickaël, DE AGUIAR Séraphin

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme Véronique DROCHON

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 11/03/2024
- Effectif prévisionnel : Année scolaire 2024/2025
- Ressources Humaines
 - CDD pour accroissement temporaire d'activité enseignantes (étude surveillée)
 - Création de poste permanent d'Adjoint Technique à 13/35^{ème} annualisées
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Point sur la mise en place du Portail aux familles
- Point sur les travaux 2024 : traitement acoustique, réaménagement de la cuisine et des extérieurs du restaurant scolaire
- Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires
- Point budgétaire :
 - Subventions attribuées
- Informations diverses :
- Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 11 mars 2024.

EFFECTIF PRÉVISIONNEL : ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le SIRP compte 129 élèves pour la rentrée prochaine. Il a été annoncé 130 au Conseil d'Ecole de ce jour.

La répartition par niveau serait la suivante :

| PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | TOTAL |
|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-------|
| 13 | 19 | 15 | 16 | 14 | 15 | 18 | 19 | 129 |

La répartition par commune :

| REPARTITION PAR VILLAGE | |
|--------------------------------|------------|
| Dangers | 55 |
| Mittainvilliers-Vérigny | 71 |
| HORS COMMUNE | 3 |
| | 129 |

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n°2024/14

CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ENSEIGNANTES (ÉTUDE SURVEILLÉE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il faut, chaque année, créer à nouveau les postes des enseignantes pour l'étude surveillée.

L'étude surveillée c'est actuellement trois séances par semaine pour trois enseignantes durant lesquelles sont présents entre 14 et 16 élèves par séance. C'est beaucoup. Il conviendrait de revoir à la baisse le nombre d'élèves par séance. Madame la Directrice propose également de ne plus accepter les CP qui peuvent pratiquer la lecture à la maison.

Madame RENARD fait remarquer que dès le début de la mise en place de l'étude surveillée, les CP n'y avaient pas accès.

Madame LEBEAU-CORBONNOIS estime que les CM2 ont davantage de besoins.

Le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, une étude surveillée a été mise en place à l'école l'Arc-en-Ciel sur la base de trois séances hebdomadaires d'une heure, les lundis, mardis et jeudis et sous réserve d'un nombre minimum de 12 inscriptions annuelles à ce service lors de la rentrée.

Il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer ces missions au titre de l'année scolaire 2024/2025 durant les périodes scolaires uniquement soit environ 8 mois sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période de 8 mois sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité.

Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFF et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) **De créer trois postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade d'animateur territorial à raison de 1 heure par semaine pour la période allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 et autoriser le Président à recruter un ou des agents contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées**
- 2) **D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.**
- 3) **De solliciter l'autorisation de la Direction académique des services de l'Éducation Nationale pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.**
- 4) **De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit :**
Les intervenants seront rémunérés sur la base d'un barème fixé par le BO de l'Éducation Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales) :

| Heures d'étude surveillée | |
|--|---------|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 20,03 € |
| Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 22,34 € |
| Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,57 € |

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 5) **D'autoriser le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

Délibération n°2024/15

CRÉATION DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À 13/35^{ème} ANNUALISÉES

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de procéder au recrutement d'un agent technique qui totalisera, en septembre prochain, six années de contrat à durée déterminée.

La création de poste a été présentée au Comité Social Territorial (CST) le 17/06/2024. Un avis favorable a été rendu.

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- 1) **De créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique à 13/35^{ème}.**
- 2) **Cet emploi sera annualisé à 16H20/35^{ème} de travail effectif,**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération n°2024/16

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS d'OFFRES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération relative à l'élection des membres de la CAO, lors de la dernière réunion du Conseil Syndical, a fait l'objet de remarques du service du contrôle de la légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

En application des dispositions du II de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3.500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires [...] »

S'agissant d'un établissement public, la CAO du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny aurait dû être composée, en plus du président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Or, il ressort de la délibération du 11 mars 2024, que le Comité Syndical a élu, en plus du président, trois membres titulaires afin de siéger à la CAO.

En l'espèce, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny présente un effectif insuffisant pour élire le nombre de membres de la CAO fixés par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Ainsi, s'agissant d'un cas de formalité impossible, le Comité Syndical doit élire prioritairement des membres titulaires sans faire prévaloir le principe de parité titulaires/suppléants.

En conséquence, le Comité Syndical,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant, qu'après proposition du Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO au scrutin public,

Considérant que la Commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, de son Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires : compte-tenu de l'effectif du Comité Syndical (8 élus), le nombre maximum de membres suppléants à élire est de 2.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Véronique DROCHON
- Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS
- Mme Annie RENARD
- M. Séraphin DE AGUIAR
- M. André BELLAMY

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Angélique DUBESSET
- Mme Amélie JOLY

Sont élus, à l'unanimité, en tant que membres titulaires :

- **Mme Véronique DROCHON**
- **Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS**
- **Mme Annie RENARD**
- **M. Séraphin DE AGUIAR**
- **M. André BELLAMY**

Sont élus, à l'unanimité, en tant que membres suppléants :

- Mme Angélique DUBESSET
- Mme Amélie JOLY

POINT SUR LA MISE EN PLACE DU PORTAIL AUX FAMILLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le portail aux familles, BL.Enfance, a plutôt bien été accueilli par les enseignantes.

Tous les parents ont été informés, par courrier, de l'ouverture dudit portail, pour la création de leur compte. Il n'y a pas eu de parents réfractaires.

Sur l'ensemble de 94 familles, 64 ont déjà créé leur compte. L'échéance est fixée au 15 juillet. Une relance est faite chaque semaine.

L'intervenant de Berger-Levrault a fait une présentation au personnel du SIRP.

Monsieur le Président précise que le personnel du restaurant scolaire et de la garderie aura chacun une tablette, matériel nécessaire aux différents pointages quotidiens.

De plus, l'acquisition d'un ordinateur portable s'avérerait nécessaire pour charger et décharger les tablettes des informations. Après réflexion, un 2^{ème} ordinateur sera acheté toujours pour chacun des services.

Monsieur le Président a été interrogé par les enseignantes sur la durée de la convention pour PrimOT, une ou trois années. L'information sera communiquée ultérieurement après vérification.

POINT SUR LES TRAVAUX 2024 : TRAITEMENT ACOUSTIQUE, RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET DES EXTÉRIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BELLAMY, vice-président en charge des travaux du SIRP.

Monsieur BELLAMY informe l'assemblée que les travaux de traitement acoustique débuteront le 15 juillet.

L'installation du nouveau lave-vaisselle et du mobilier divers interviendra le 25 juillet. L'entreprise souhaitait intervenir un mercredi mais cela paraissait compliqué au regard de la quantité de vaisselle à déplacer.

Monsieur BELLAMY n'a pas encore de date quant au déplacement de la clôture du restaurant. L'entreprise Julien & Legault a beaucoup de travail en cette période de l'année. Les travaux de réhabilitation de la sente piétonne, portés par la mairie de Dangers, vont débuter le 08 juillet. Celle-ci sera intégralement goudronnée jusqu'au parking.

Monsieur le Président en profite pour informer l'assemblée que les subventions sollicitées auprès du Conseil Département, dans le cadre du FDI, et auprès de l'État, au titre de la DETR/DSIL ont été accordées.

Pour mémoire :

- Le Département : 7.218 € soit 29,45 % de 24.510,19 €HT
- L'Etat : 7.000 € soit 28,60 % de 24.510 €HT.

Monsieur BELLAMY reprend la parole en sa qualité de Maire de la commune de Dangers pour informer que les travaux relatifs à la construction d'une salle vont commencer fin août. Cela risque de perturber un peu les accès à l'école Arc-en-Ciel. Le parking va être réduit de 25% environ pour la dépose des matériaux et des engins de chantier. La durée des travaux est estimée à un an.

Délibération n°2024/17

PROROGATION DE LA DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le Gouvernement a donné la possibilité aux collectivités de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours, rythme recommandé par le ministère depuis 2013, et 4 jours, rythme en place auparavant.

Après une large consultation des parents, les membres du Conseil Syndical ont sollicité, par délibération n°2018/05 du 16/01/2018, une dérogation pour remettre en place la semaine de 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Ce dernier a accédé à la demande pour une durée de 3 ans.

Étant arrivé au terme de la 2^{nde} période dérogatoire, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 dans l'école Arc-en-Ciel, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En conséquence, il est également proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025 dans l'école Arc-en-Ciel, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- sollicite en conséquence la conservation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans l'école Arc-en-Ciel auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
- habilite Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

POINT BUDGÉTAIRE :

➤ SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Monsieur le Président a évoqué l'attribution des subventions lors du point sur les travaux.

Monsieur le Président donne la balance des comptes à la date du jour :

| Section | TOTAL BUDGÉTISÉ | TOTAL RÉALISÉ | MONTANT DISPONIBLE |
|-----------------------|-----------------|---------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 126.090,02 € | 86.753,13 € | 39.336,89 € |
| Recettes | 126.090,02 € | 49.465,56 € | 76.624,46 € |
| Déficit | | 37.287,57 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 446.760,71 € | 145.192,96 € | 301.567,75 € |
| Recettes | 446.760,71 € | 292.698,75 € | 154.061,96 € |
| Excédent | | 147.505,79 € | |

Monsieur le Président informe également qu'il manque des crédits au compte 2051. De ce fait, et dans le cadre de la M57, Monsieur le Président a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections), sans avoir à faire de décision modificative. Par conséquent, un virement de crédits d'un montant de 1.200 € sera opéré du compte 2135 vers le compte 2051.

POINT SUR LE 3^{ème} CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Président donne la parole à Madame RENARD, vice-présidente.

Madame RENARD indique qu'il y aura 130 élèves à la rentrée scolaire 2024/2025.

| PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| 13 | 19 | 15 | 17 | 14 | 15 | 18 | 19 |

La répartition par classe serait la suivante :

| PS/MS | MS/GS | CP/CE1 | CE1/CE2 | CM1 | CM2 |
|-------|-------|--------|---------|-----|-----|
| 23 | 24 | 23 | 23 | 18 | 19 |

21 CM2 entrent au collège.

Comme les années précédentes, Madame la Directrice a annoncé qu'il y aura une rentrée échelonnée pour les petits.

Synthèse de l'année 2023/2024 :

- La classe de cirque a beaucoup plu, que ce soit aux élèves, aux parents ou aux enseignantes. Les élus et les parents d'élèves ont été remerciés par Madame la Directrice pour les fonds attribués.
 - Les élèves du CP au CM2 ont été concernés par le Base-Ball.
 - Demain, vendredi 21 juin 2024, il y aura une rencontre interclasses.
 - Les élèves de maternelle ont fait du roller.
 - Les CP-CE1 sont allés à la piscine une fois par semaine. Il y avait deux groupes. Tous ont pris de l'assurance.
 - La chorale de fin d'année aura lieu le 30 juin 2024 à 10h30.
 - La remise de prix des CM2 sera plus élaborée que les années précédentes.
 - Le 02 juillet 2024 se dérouleront les Olympiades. Tous les élèves participeront. Des pièces commémoratives de deux euros, frappées par la Monnaie de Paris à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, seront distribuées aux élèves. Il s'agit d'une initiative du ministère de l'Éducation.
- Madame la Directrice a fait part d'un mobilier inadapté en CP (tables et chaises).

Projet 2024/2025 :

- Projet autour des métiers.

- Les élèves ont réunis un conseil et les questions posées ont été plus pertinentes que celles des années passées. A leur demande, la cour de l'école ne sera plus divisée en deux avec, d'un côté les maternelles et de l'autre les primaires. Tous les élèves seront ensemble. Toutefois, les horaires de récréation seront différents.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Le Président, Mickaël TACHAT

La secrétaire de séance, Véronique DROCHON



Présents :

| | |
|-----------------------------|--|
| BELLAMY André | |
| RENARD Annie | |
| LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth | |
| JOLY Amélie | |
| DUBESSET Angélique | |
| DE AGUIAR Séraphin | |

